

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03900

Numéro SIREN : 810 992 792

Nom ou dénomination : +Simple.fr

Ce dépôt a été enregistré le 08/04/2022 sous le numéro de dépôt 8835

+SIMPLE.FR

Société par actions simplifiée au capital de 1 359 032 euros

Siège social : 2, rue Grignan – 13001 Marseille

810 992 792 R.C.S. Marseille

(la « **Société** » ou « **+Simple** »)

**ACTE SOUS SEING PRIVÉ CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 23 JUILLET 2019**

Le 23 juillet 2019, les associés de la Société mentionnés ci-après (les « **Associés** ») :

- Monsieur Eric Mignot, demeurant 26, rue de la Faisanderie, 75116 Paris ;
- Monsieur Anthony Jouannau, demeurant 24, rue d'Alger, 13006 Marseille ;
- Lebeech, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 2, rue Grignan, 13001 Marseille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 803 563 154 ;
- Monsieur Salah Hamida, demeurant 5, rue de la Salle, 54000 Nancy ;
- Patrim One, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 33, rue de Naples, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 483 966 958 ;
- One Ragtime +Simple Limited, une société de droit anglais dont le siège social est situé 5, Fleet Place, EC4M 7RD Londres, Royaume-Uni, immatriculée auprès du *Companies House* sous le numéro 10616286 ;
- Monsieur Olivier Duha, demeurant 22, rue Jean-Baptiste Meunier, Bruxelles, Belgique ;
- RB Conseils, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 3, rue Théodule Ribot, 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 483 717 583 ;
- Time, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 4, passage Belmontet, 92210 Saint-Cloud, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 809 884 232 ;
- Monsieur Thomas Saunier, demeurant 4, passage Belmontet, 92210 Saint-Cloud ;
- FCPI InnovAllianz, fonds professionnel de capital investissement représenté par sa société de gestion Idinvest Partners, société anonyme dont le siège social est situé 117, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 735 175 (« **Idinvest** ») ;
- FCPI Idinvest Patrimoine 2015, fonds de commun de placement dans l'innovation représenté par sa société de gestion Idinvest ;
- FCPI Objectif Innovation Patrimoine n°9, fonds de commun de placement dans l'innovation représenté par sa société de gestion Idinvest ;
- FCPI Idinvest Patrimoine n°6, fonds de commun de placement dans l'innovation représenté par sa société de gestion Idinvest ;
- FCPI Innovation Pluriel n°4, fonds de commun de placement dans l'innovation représenté par sa société de gestion Idinvest ;
- Cattleya S.A. SICAV-RAIF, une société de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro 225662 ;

- Anthemis Evo LLP, une société de droit anglais dont le siège social est situé 44, Great Marlborough Street, London W1F7JL, immatriculée auprès du *Companies House* sous le numéro OC411369 ;
- Monsieur Vincent Taupin, demeurant 10, rue Bénouville, 75116 Paris ;
- Azul Financial Advices Sociedad Limitada, une société de droit espagnole dont le siège social est situé calle Antoni Canals, 98 17480 Roses (Girona) ;
- Monsieur Frank Hennion, demeurant 33 rue d'Hennemont, 78100 Saint-Germain-En-Laye ;
- Monsieur Frank Le Rolland, demeurant 35, rue Gambetta, 92800 Puteaux,

détenant collectivement l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société, ont pris les décisions décrites ci-après, conformément aux dispositions statutaires et étant précisé (i) que le commissaire aux comptes de la Société a été informé des décisions visées ci-après, et (ii) que les décisions visées ci-après sont prises au vu du rapport du Président et des rapports spéciaux des commissaires aux comptes, lesquels ont été mis à la disposition des associés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Première décision

(Délégation de compétence au Président à l'effet d'émettre et d'attribuer 52 639 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'une catégorie de bénéficiaires)

Les Associés, après avoir pris acte que le capital de la Société est entièrement libéré, statuant conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du code de commerce et de l'article 163 bis G du code général des impôts :

- délèguent au Président leur compétence à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, au profit de mandataires sociaux (fiscalement assimilés à des salariés) et de salariés de la Société en fonctions à la date d'attribution, un nombre maximum de 52 639 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise selon les termes et les conditions du plan figurant en Annexe 1 (les « **BSPCE 2019** »), chaque BSPCE 2019 donnant droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 1 euro ;
- décident que les BSPCE 2019 émis en vertu de cette délégation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions d'ordinaires supérieur à 52 639 actions ordinaires ;
- décident que le montant nominal de l'augmentation de capital maximale pouvant résulter de la mise en œuvre de la présente délégation s'élève à 52 639 euros, augmenté, le cas échéant, des titres devant être émis en vue de préserver les droits des attributaires de BSPCE 2019 conformément aux dispositions applicables et aux termes et conditions des BSPCE 2019 ;
- décident que, aussi longtemps que les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé, chaque BSPCE 2019 permettra la souscription, aux conditions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts, ainsi qu'aux conditions ci-après définies, d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 1 euro, à un prix de souscription par action arrêté par le comité stratégique ;
- décident que les actions nouvelles émises seront souscrites en numéraire et libérées en totalité lors de la souscription en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;

- décident de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L. 225-132 du code de commerce et de réserver la souscription au profit d'une catégorie de personnes, à savoir les salariés et/ou dirigeants de la Société ;
- délèguent, en conséquence, au Président le pouvoir d'arrêter la liste des bénéficiaires ainsi que le nombre de BSPCE 2019 à attribuer à chacun d'eux ;
- décident que les BSPCE 2019 seront émis à titre gratuit ;
- constatent que la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des BSPCE 2019, renonciation expresse des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice desdits BSPCE 2019 ;
- décident que les principales caractéristiques des BSPCE 2019, autres que celles arrêtées par la présente décision, sont déterminées par le Président lors d'un comité stratégique ultérieur ;
- décident de conférer tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et à l'effet de notamment, après approbation du comité stratégique :
 - (i) fixer les conditions d'exercice des BSPCE 2019 non prévues par la présente décision émettre et attribuer les BSPCE 2019 ;
 - (ii) déterminer au jour de leur attribution le prix de souscription des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts et selon les modalités de détermination de ce prix fixées par la présente assemblée ;
 - (iii) déterminer librement les salariés et mandataires sociaux (fiscalement assimilés à des salariés) bénéficiaires desdits BSPCE 2019 ;
 - (iv) déterminer la répartition des BSPCE 2019 entre chacun d'eux, notifier l'attribution des BSPCE 2019 à chaque bénéficiaire ;
 - (v) vérifier le respect et les modalités d'exercice des BSPCE 2019 ;
 - (vi) recueillir les souscriptions aux actions dont l'émission résultera de l'exercice des BSPCE 2019 ainsi que les versements permettant la libération desdites souscriptions ;
 - (vii) de prendre toute disposition pour assurer la protection des titulaires des BSPCE 2019 en cas d'opération financière concernant la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ; et
 - (viii) de prendre toute mesure et d'effectuer toute formalité utile à la présente délégation.

La délégation de compétence faisant l'objet de la présente décision est valable pour une durée de 18 mois à compter de ce jour.

La présente délégation de compétence prive d'effet toute délégation de compétence ayant le même objet qui aurait été adoptée par les Associés de la Société préalablement à la date des présentes.

Deuxième décision

(Délégation de compétence au Président à l'effet de réaliser une ou des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit des salariés de la Société)

Les Associés, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail, sont appelés à se prononcer sur une délégation de compétence visant à :

- autoriser le Président, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires réservées aux salariés de la Société ;
- supprimer en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- fixer à 18 mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette délégation de compétence ;
- limiter le montant maximum des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du capital social souscrit et libéré au jour de ladite utilisation ;
- décider que le prix d'émission des actions ordinaires sera déterminé par référence à l'actif net réévalué de la Société tel qu'il ressortira d'une situation intermédiaire établie au moment de l'utilisation de la présente délégation ; et
- conférer tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre cette délégation de compétence, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

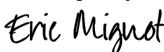
Les Associés décident de ne pas approuver la délégation de compétence visée à la présente deuxième décision.

Troisième décision

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, afin d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et d'enregistrement qu'il appartiendra de faire en application des dispositions légales et réglementaires applicables.

Signé le 23 juillet 2019 par les Associés par signature électronique, la signature DocuSigned étant reconnue par les Associés comme un procédé fiable d'identification garantissant la parfaite conclusion du présent acte sous seing privé.

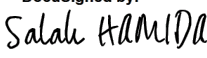
DocuSigned by:

C2A64ACDB307416...

Monsieur Eric Mignot

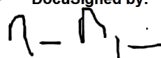
DocuSigned by:

BA1955ECDED443A...

Monsieur Anthony Jouannau, en son
nom et au nom et pour le compte de
Lebecch SAS

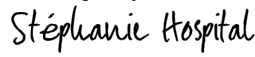
DocuSigned by:

5795C968C437459...

Monsieur Salah Hamida

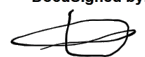
DocuSigned by:

0CA973824DA6431...

Patrim One

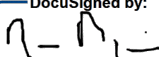
Représentée par Monsieur Rémi Béguin

DocuSigned by:

A403350C803B49D...

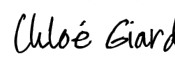
One Ragtime +Simple Limited
Représentée par Madame Stéphanie
Hospital

DocuSigned by:

AC78FBD260B14F8...

Monsieur Olivier Duha

DocuSigned by:

0CA973824DA6431...

RB Conseils
Représentée par Monsieur Rémi Béguin

DocuSigned by:

1BB8C731ECF14C4...

FPCI InnovAllianz
FCPI Objectif Innovation Patrimoine
n° 9
FCPI Idinvest Patrimoine n° 6
FCPI Idinvest Patrimoine 2015
FCPI Innovation Pluriel n° 4
Représentés par leur société de gestion
Idinvest Partners, elle-même représentée
par Madame Chloé Giard

DocuSigned by:

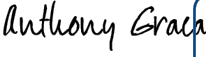
6FA4E391B116437...

Time
Représentée par Monsieur Thomas
Saunier

DocuSigned by:

6FA4E391B116437...

Monsieur Thomas Saunier

DocuSigned by:

B464C80258764BD... DocuSigned by:

045C35054A14423...

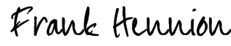
Cattleya

Représentée par Messieurs Johnny
El Hachem et Anthony Graca
Ferreira

DocuSigned by:

477DCFF7C6F74B0...

Monsieur Vincent Taupin

DocuSigned by:

2069AF75A65C4A4...

Monsieur Franck Hennion

DocuSigned by:

8B11A59FBE81422...

Anthemis

Représentée par Madame Ruth Foxe
Blader

DocuSigned by:

146407FD5EFE475...

**Azul Financial Advices Sociedad
Limitada**

Représentée par Monsieur Michel
Dupuydauby

DocuSigned by:

C56ADE6873A94D1...

Monsieur Franck Le Rolland